

# NOUVEAU PORTAIL INTERNET SIMETRA : UNE DÉMARCHE OBLIGATOIRE : CE QU'IL FAUT SAVOIR



Attention : à la suite de la réforme 2016/2017 relative à la modernisation de la médecine du travail, vous devez dorénavant effectuer l'ensemble de vos démarches auprès de votre service de santé Simetra de façon numérique.

**A compter du 20 novembre prochain**, Simetra met à votre disposition un nouveau portail afin de simplifier vos démarches. Ce site, plus ergonomique et plus pratique, vous permettra de contacter nos services depuis votre ordinateur de bureau, mais aussi depuis votre tablette ou votre mobile.

## SIMETRA.FR : votre espace adhérent

En vous connectant sur [simetra.fr](http://simetra.fr), vous accédez à votre espace adhérent sécurisé. Il vous suffit de vous identifier grâce à votre code utilisateur (qui est votre numéro adhérent) et à votre mot de passe que nous vous communiquons dès votre adhésion ou sur demande par mail ([cotisations@simetra.fr](mailto:cotisations@simetra.fr)).

Cet espace vous permet :

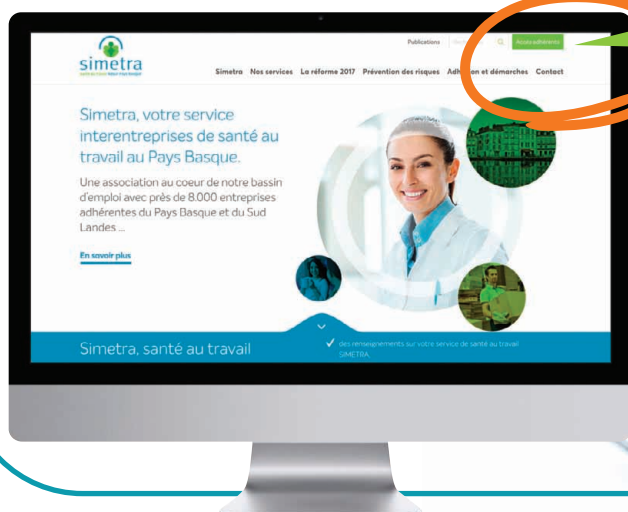
- d'effectuer votre déclaration annuelle des effectifs (état nominatif)
- de nous informer de vos mouvements de salariés (arrivées, départs, changements de postes, etc). La déclaration d'un nouveau salarié, sur ce portail, remplace le formulaire de demande de visite d'embauche.
- de consulter votre compte personnel et d'éditer des copies de factures ou relevés.
- de régler vos cotisations en ligne, avec une gestion globale de votre compte (calcul de votre cotisation, édition de factures, paiement en ligne, prélèvement, virement...).

Vous pouvez aussi mettre à jour les informations qui vous concernent et consulter vos informations d'entreprise : gestion de vos données administratives (adresse, téléphone, mail...), suivi et prise de vos rendez-vous...

## SIMETRA.FR : l'espace public

Dans la partie publique, vous pourrez trouver tous les renseignements - ou presque - sur votre service de santé au travail Simetra :

- les services que Simetra propose aux entreprises du Sud Landes et du Pays Basque,
- les informations sur la prévention des risques professionnels,
- des informations sur la réforme 2017 de la santé au travail,
- les modalités d'inscription ou de pré-inscription,
- des liens vous renvoyant vers nos partenaires ou organismes institutionnels,
- l'information à télécharger (plaquettes, dépliants, fiches pénibilité).



Code utilisateur

Mot de passe

[J'ai oublié mon mot de passe](#)

## NOUVEAU PORTAIL INTERNET SIMETRA : UNE DÉMARCHE OBLIGATOIRE : CE QU'IL FAUT SAVOIR

### ATTENTION : de nouveaux risques et situations de travail fixés par décret

Les anciennes dénominations SM (Surveillance Médicale) et SMR (Surveillance Médicale Renforcée) sont remplacées par les dénominations SI (Suivi Individuel), SIA (Suivi Individuel Adapté) et SIR (Suivi Individuel Renforcé). Lors de votre déclaration d'effectif dans notre portail internet, il faudra bien entendu tenir compte de ces nouvelles nomenclatures.

#### ■ LE SUIVI INDIVIDUEL (SI)

Le Suivi Individuel concerne les salariés dont le travail ne présente ni exigence ni risque particulier fixé par la réglementation. Le parcours de Suivi Individuel est accompagné par un professionnel de santé, avec une périodicité maximum de 5 ans. Il donne lieu à la délivrance d'une attestation de suivi.



#### ■ SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA)

Il concerne les travailleurs handicapés (ou titulaires d'une pension d'invalidité), les femmes enceintes (ou allaitantes ou venant d'accoucher), les travailleurs de nuit, les salariés de moins de 18 ans non affectés aux travaux réglementés, les salariés exposés aux agents biologiques groupe 2 (AB2), les salariés exposés aux champs électromagnétiques si la VLE (Valeur Limite d'Exposition) est dépassée. Le parcours de Suivi Individuel Adapté est accompagné par un médecin du travail ou un autre professionnel de santé, avec une périodicité maximum de 3 ans. Il donne lieu à la délivrance d'une attestation de suivi.

#### ■ SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)

Le parcours de Suivi Individuel Renforcé est accompagné par un médecin du travail, avec une périodicité maximum de 4 ans, et donne lieu à la délivrance d'une fiche d'aptitude/inaptitude. Le dispositif est complété par une visite intermédiaire tous les 2 ans, menée par un médecin du travail ou un professionnel de santé.



### LE TABLEAU CI-DESSOUS RÉCAPITULE LES RISQUES ET SITUATIONS DE TRAVAIL DÉTERMINANT LE SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ

#### SITUATIONS DE TRAVAIL FIXÉS PAR DÉCRET (SIA)

- 1/ Moins de 18 ans non affectés aux travaux réglementés
- 2/ Femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher
- 9/ Travailleur handicapé (TH)
- 10/ Travailleur de nuit
- 12/ Titulaire d'une pension d'invalidité
- 13/ Salarié exposé aux agents biologiques groupe 2 (AB2)
- 14/ Salarié exposé aux champs électromagnétiques si VLE (Valeur Limite d'Exposition) dépassée

#### RISQUES FIXÉS PAR DÉCRET (SIR)

- 3/ Salarié exposé à l'amiante
- 4/ Rayonnements ionisants catégorie A
- 5/ Salarié exposé au plomb
- 6/ Salarié exposé au risque hyperbare
- 7/ Salarié exposé aux Agents Biologiques Pathogènes groupes ABP 3 et 4
- 8/ Salarié exposé aux agents CMR (Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques)
- 11/ Salarié exposé aux rayonnements ionisants catégorie B
- 15/ Salarié de moins de 18 ans affecté aux travaux réglementés
- 16/ Salarié exposé au risque de chute de hauteur lors du montage/démontage d'échafaudage
- 17/ Habilitation de conduite de certains équipements automoteurs et de levage (CACES)
- 18/ Habilitation électrique (travaux sur installations électriques)
- 19/ Salarié exposé à manutention manuelle, port de charges > 55 kg (Article R4541-9 du Code du Travail)
- 20/ Risques particuliers motivés par employeur

### La télé-déclaration ne comporte que des avantages !

- elle est gratuite, simple d'accès et d'une utilisation immédiate
- l'ensemble des échanges et données reste disponible et accessible à tout moment dans votre espace dédié
- elle permet une meilleure traçabilité et maîtrise des échanges avec les services Simetra
- votre cabinet comptable peut aussi disposer d'un accès à votre compte (il peut ainsi gérer en votre nom les démarches santé au travail)
- au final, un gain de temps et moins de paperasse !